

«DEAL POUR L'EMPLOI» QUEL DEAL ?

FGTB

Sur base des informations disponibles, la **FGTB** a décodé le contenu de l'accord intervenu au sein du gouvernement Vivaldi sur la réforme du marché du travail. Ce qu'on y trouve ? Des avancées timides... payées très cher par des reculs majeurs. Côté patronal, ils sont plutôt contents. Pas étonnant puisque ce « deal » répond à leurs revendications. Mais cette réforme répond-elle aux préoccupations et aux angoisses du monde du travail ? Nous ne le pensons pas.

◀◀◀ **RECU. JOURNÉE DES 10H**

De quoi parle-t-on ? De la possibilité de prester une semaine de 5 jours en 4 jours. Sans réduction du temps de travail. C'est la fin de la journée des 8h et le retour de la journée des 10h.

- ◀ C'est un coup très dur porté à notre combat pour une réduction collective du temps de travail (avec maintien du salaire et création d'emplois).
- ◀ Cette flexibilité individuelle, le travailleur la négociera seul à seul avec l'employeur.
- ◀ Aucune heure supplémentaire n'est payée pour les heures travaillées au-delà de 9 heures par jour.
- ◀ Des journées de 9h30 ou de 10h de travail 4 fois par semaine...
Ce n'est pas ce que l'on appelle une meilleure conciliation vie privée/vie professionnelle !

◀◀◀ **RECU. E-COMMERCE**

Le travail sera désormais autorisé entre 20h et minuit avec sursalaire mais sans concertation sociale.

Tous les services logistiques et de soutien liés au commerce électronique (e-commerce) de biens et services sont concernés. Certains patrons demandent déjà qu'il n'y ait pas de sursalaire pour les heures de 20h à minuit.

- ◀ L'accord d'une seule délégation suffira, même si elle est minoritaire dans l'entreprise.
- ◀ Pour un projet à l'essai pendant 18 mois : il faudra seulement l'accord du travailleur concerné.

◀◀◀ **RECU. DROIT DE PRÉAVIS**

Lorsqu'un travailleur est licencié et qu'il doit prester son préavis, le patron pourra lui proposer de travailler pour un autre employeur durant la période de ce préavis.

- ◀ L'employeur qui licencie n'est donc plus entièrement responsable du paiement du salaire durant la période du préavis effectué.
- ◀ En théorie, le travailleur pourra refuser cette proposition. Mais dans la pratique...? Encore une fois, il sera seul face au patron.

◀◀◀ **RECU. SÉCURITÉ SOCIALE**

Toujours dans le cadre d'un préavis (de 30 semaines minimum), une partie des cotisations sociales patronales sera utilisée pour « activer » la personne licenciée (art.39 ter).

- ◀ Ces cotisations ne seront donc plus versées à la sécurité sociale mais transiteront par l'ONEM, pour financer l'activation via... une agence intérim !
Federgon dit merci à la Vivaldi !

TOUTEFOIS, GRÂCE À NOTRE TRAVAIL SYNDICAL DE TOUS LES JOURS, IL Y A AUSSI DES AVANCÉES

LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION. PROGRÈS MAIS ...

À partir de 2024, ce droit sera élargi à 5 jours, mais uniquement dans les entreprises de plus de 20 travailleurs. C'est une obligation de l'employeur mais... zéro sanction n'est prévue en cas de non-respect.

DROIT À LA DÉCONNEXION. PROGRÈS MAIS ...

Ce droit existe enfin ! Mais ne s'appliquera pas dans les entreprises de moins de 20 travailleurs.

PROTECTION DES TRAVAILLEURS DES PLATEFORMES. PROGRÈS MAIS ...

Une meilleure protection sociale pour les travailleurs de l'économie de plateformes est prévue. Ils bénéficieront d'une assurance en cas d'accident du travail.

Ils pourraient plus facilement revendiquer le statut de salarié sur la base des critères européens... Mais les chances de remplir ces critères sont incertaines.

TEMPS PARTIEL. PROGRÈS

Les travailleuses et travailleurs à temps partiel avec horaires variables seront informés de leurs horaires 7 jours à l'avance – au lieu de 5 actuellement - sauf exception prévue par CTT sectorielle.

Nos conquêtes sociales sont touchées en plein cœur par cette réforme du marché du travail. La Vivaldi semble vouloir éliminer les organisations syndicales du jeu de la concertation pour amener le travailleur ou la travailleuse à négocier seul.e face au patron. Cela entraîne une perte de rapport de forces évidente pour l'ensemble du monde du travail.

**RDV le 21 mars, à 9H00
à l'hotel de ville de Rochefort**

**Départ en cars de place St Paul
& parking IKEA à 7h30.
Inscriptions obligatoires
inscription-liege@fgtb.be – 04 221 95 83**